

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DATE DE CONVOCATION : 12/01/2024

DATE D’AFFICHAGE : 12/01/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absente excusée : COLLIN Solène donne pouvoir à BOURGEOT Jean-François.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Désignation des délégués au sein du SRPIC
- Convention UDAAR 2024
- AGRETAM : Convention de mise à disposition de locaux municipaux
- Avenant n°1 Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)- Signature de la commune
- Informations diverses

Modification de l’ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification de l’ordre du jour : ajout d’une délibération

- SDE03 : étude de faisabilité chaufferie bois.

DEL2024-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l’ordre du jour

Monsieur le Maire expose qu’il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l’ajout d’une question à l’ordre du jour de cette séance.

Cette question ne peut être différée au prochain conseil municipal : il s’agit de donner mission au SDE03 pour étudier la faisabilité de la construction d’une chaufferie bois collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide d’ajouter cette question à l’ordre du jour de la présente séance.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 :

Lors de la séance du 18 décembre, Bruno CONFESSON a demandé l'apport de précisions apportées au point : EPF : Acquisition parcelle ZAE envisagée par CMNC.

Monsieur le Maire informe que les modifications suivantes sont apportées dans les procès-verbaux du 24 novembre et du 18 décembre :

La parcelle AI 2 est propriété du GFA Valette, composé de Agnès Valette épouse Virmont, Ghislaine Valette et Bernard Valette.

La parcelle AI 96 est propriété de Michèle Valette épouse Piquandet et de Jean-Claude Valette. Ces 2 parcelles sont exploitées par Frédéric Valette.

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 :

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du 18 décembre n'a pu être transmis que ce jour et considérant que chacun des conseillers n'a peut-être pas eu le temps d'en prendre connaissance, il propose que l'approbation soit reportée à la prochaine séance.

Bruno Confesson intervient en demandant s'il est possible de préciser sur ce PV, concernant le dossier Bernard que l'exploitant du terrain (GAEC Meloux Julien et Brigitte) situé en amont de l'étang, subit également un préjudice.

Désignation des délégués au sein du SRPIC

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, les élus représentant la commune de Montmarault au SRPIC sont : Anne Saint Julien et Solène Colin titulaires et Martine Preney, Laëtitia Souillat suppléantes.

Lors du CA du 10 janvier dernier, et après l'acceptation par Mme le Préfet de la démission de la présidente, Céline Letort, ainsi que des démissions de Mmes Brigitte Méloux, vice-présidente et Joëlle Chevalier, secrétaire, aucune candidature à ce jour n'a été proposée.

En prévision de l'élection du futur bureau, Monsieur le Maire propose que Martine Preney devienne titulaire et Anne Saint Julien, suppléante, cette dernière ne pouvant s'engager dans ce syndicat compte-tenu de sa fonction d'enseignante.

Martine Preney n'est pas opposée à sa candidature au poste de présidente.

L'assemblée générale extraordinaire du SRPIC se tiendra le mercredi 24 janvier prochain, afin de procéder à l'élection du nouveau bureau.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-002 : 5.3 Désignation de représentants : SRPIC Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de MONTMARAULT

Monsieur le Maire informe que les membres du bureau du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Montmarault (SRPIC) ont tous démissionné. Mme Martine PRENEY actuellement déléguée suppléante au sein de la commune serait intéressée par la présidence du SRPIC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de redésigner les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SRPIC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Délégués titulaires : Madame Martine PRENEY
Madame Solène COLLIN
- Délégués suppléants : Madame Anne SAINT-JULIEN
Madame Laëtitia SOUILLAT

Convention UDAAR 2024 :

Commentaires :

Josette Auberge, adjointe au Maire, présente la convention annuelle de financement entre Commentry Montmarault Nérès Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) et les 5 communes concernées.

Elle rappelle que les communes concernées sont Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès les Bains et Villefranche d'Allier et que la prise en charge pour notre commune est de 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € pour une projection par mois, soit 908 € pour la commune de Montmarault, pour 2 projections mensuelles.

Le tarif est de 5 € pour les adultes et de 2 € pour les enfants.

Elle précise, en réponse à la question de Jean-Pierre Nicolas, qu'en moyenne 16 personnes étaient présentes par projection pour l'année 2023. Il faudrait réfléchir aux moyens pouvant être mis en place pour redynamiser ces séances qui ont le mérite d'exister et surtout revoir le problème de sonorisation.

Le tarif préférentiel (1 €) accordé aux enfants du collège n'a pas été reconduit suite aux difficultés rencontrées par le SIESS. Ce privilège sera revu dès lors que le bureau SIESS sera mis en place précise Laëtitia Souillat.

Ce tarif est cependant toujours d'actualité pour les élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie (participation prise en charge par la coopérative scolaire).

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Jean-Pierre Nicolas s'interroge sur le fait que Montmarault Animations s'acquitte d'une cotisation annuelle auprès de l'UDAAR. Josette Auberger se renseignera sur le bien-fondé de cette contribution.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-003 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2024

Josette Auberger, adjointe au Maire, présente la convention annuelle de financement entre Commeny Montmarault Nérès Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) et les 5 communes concernées.

L'UDAAR intervient sur les communes de Cosne d'Allier, Commeny, Montmarault, Nérès les Bains et Villefranche d'Allier.

La communauté de communes par délibération en date du 13 décembre 2023 prend en charge les cotisations des communes à l'UDAAR : 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € pour une projection par mois, soit 908 €uros pour la commune de Montmarault, pour 2 projections mensuelles. La commune s'engage à assurer la logistique nécessaire aux projections lors des soirées cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention UDAAR 2024 présentée.

AGRETAM : Convention de mise à disposition de locaux municipaux

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (Le relais de l'Amitié Avenue du Colombier) avec l'association AGRETAM doit être validée. Le loyer de 120 € a été acté par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Bruno Confesson en tant que président de cette association se retire de la salle.

Après débat, il est convenu que les deux parties retravaillent cette convention en finalisant certains points.

Monsieur le Maire propose ainsi de reporter le vote au prochain conseil.

Bruno Confesson rejoint l'assemblée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Avenant n°1 Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)- Signature de la commune

Commentaires :

Jean-François Bourgeot précise qu'un avenant n°1 Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être validé. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-004 : 8.4 Aménagement du territoire : Avenant n°1 Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)- Signature de la commune

Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Nérès-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec l'intercommunalité Commentry Montmarault Nérès Communauté, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.

La Convention d'adhésion Petites Villes de demain (PVD) engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai encadré, ce projet doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT] au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Aussi, la Commune de Montmarault et les partenaires précités ont signé, avec l'Etat, la convention PVD valant ORT le 19 décembre 2022.

Pour rappel, cette convention délimite un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'EPCI ainsi que des secteurs d'intervention par commune. Puis, elle établit une synthèse des diagnostics établis sur les territoires (intercommunalités et 4 communes), et définit des ambitions se déclinant en orientations stratégiques, détaillées ci-après :

Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée	Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation	Attirer les populations vers les centre-bourgs
Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique	Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature	Faire vivre le commerce de proximité Conforter l'offre de services et d'équipements

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins	Renforcer les connexions douces entre les espaces	Engager la rénovation énergétique du patrimoine public
Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots/ secteurs stratégiques		

Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets définis à notamment à l'échelle de la Commune de Montmarault. Des fiches actions sont annexées à la convention pour les actions considérées comme matures, et une liste de projets en maturation est également établie.

Aujourd'hui, après une première année d'application, il convient de mettre à jour la convention PVD valant ORT afin :

*d'intégrer de nouvelles actions

* ou de tenir compte d'actualisations relatives aux actions inscrites initialement.

Aussi, une version actualisée de la convention (avenant n°1) a été préparée ; le « projet » figure en annexe de la présente délibération.

Les ambitions de territoire et orientations stratégiques, définies dans le cadre de la convention initiale signée en décembre 2022, ne sont pas modifiées à l'occasion de cet avenant n°1. Il en est de même pour les périmètres ORT.

Les modifications de l'avenant n°1 portent notamment sur :

*des actualisations d'estimations, de plans de financement ou de plannings ;

* la création de onze nouvelles fiches actions ;

* et la suppression d'une fiche action.

Les pages de la convention initiale, modifiées à l'occasion de l'avenant n°1, sont identifiées par une mention en pied de page précisant « Mise à jour Avenant 1 _ Février 2024 » / cf. projet en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 et la version actualisée de la convention Petites Villes de demain valant ORT, dont les projets sont annexés à la présente délibération*.

*les 248 pages de la version actualisée sont consultables en Mairie.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

SDE03 : Etude de faisabilité chaufferie bois

Commentaires :

Monsieur le Maire informe que, le 19 décembre dernier, avec Jean-François, il a rencontré Yves SIMON, président du SDE 03, Yann IVART, chargé de mission en sobriété énergétique et Sandrine MASQUELET, directrice du pôle énergie, pour leur présenter le projet de chaufferie collective à combustion de bois déchiqueté " dite Biomasse " qui chaufferait l'Espace Claude Capdevielle, le Gymnase, le Groupe Scolaire, le Collège et le futur bâtiment d'accueil de la petite enfance. Il convient de donner mission au SDE03 de réaliser une étude sur la faisabilité, la conception technique, le financement, la gestion de maintenance et bien sûr la rentabilité économique.

Il est demandé de prendre une délibération dans ce sens afin de missionner le SDE03 pour faire une étude globale sur ce dossier. Le SDE03 réalisera une pré-étude.

Une fois la décision de la commune de construire une chaufferie biomasse actée, deux solutions s'offrent à elle :

- elle décide de porter elle-même le projet : c'est elle qui est maître d'ouvrage et porte les investissements. Dans ce cas, le SDE03 devient un accompagnateur du projet. Il pourra si besoin assister la commune dans la rédaction des appels d'offres, dans la sélection des offres, dans la conduite de chantier et sera un soutien technique et administratif pour la conduite de la chaufferie.
- elle transfère la compétence de production et de distribution de chaleur utilisant de la biomasse au SDE03 : c'est donc le syndicat qui portera le projet pour la commune. Ainsi le SDE03 devient le maître d'ouvrage, investit pour la commune, suit le chantier et assure la conduite et l'entretien de la chaufferie. L'investissement est ensuite reporté à la commune sous forme de cotisation pour une durée de 10 à 15 ans.

Jean-Pierre Nicolas ne s'oppose pas à cette étude et convient qu'il faut bien faire des recherches d'énergies alternatives. Il relate le fait que certaines personnes s'opposent à la construction d'éoliennes mais encouragent la construction de chaufferies bois. Or, il déplore les « coupes rases » constatées dans notre forêt de Château-Charles, parcelles non replantées à ce jour.

Il demande également pourquoi des études sérieuses et complètes ne sont pas faites pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et d'ombrières sur certains parkings.

Le Maire lui répond que des études en ce sens vont être menées.

Il s'interroge également sur le fait que le SDE aide la construction de méthaniseurs, sachant que des centaines d'hectares ne sont ainsi plus destinés à la nourriture des humains et des animaux.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-005 : 8.4 Aménagement du territoire : SDE03 : Etude de faisabilité chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier en tant que porteur de projet Bois Énergie et réseaux de chaleur a un rôle d'animation de la filière bois. A ce titre, le SDE03 peut notamment accompagner les collectivités dans leur démarche de réalisation de chaufferie bois.

En ce sens, il convient de missionner le SDE03 pour la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'évaluer la faisabilité d'installer une chaufferie bois permettant d'alimenter les bâtiments communaux : l'Espace Claude Capdevielle, le Gymnase et le Groupe Scolaire, mais aussi le Collège (départemental) et le futur centre d'accueil de la petite enfance (projet communautaire).

Cette note d'opportunité sera un outil pertinent d'aide à la prise de décision pour la commune. La commune pourra décider de porter elle-même le projet ou transférer la compétence « chaufferie bois » au SDE03.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide :

- de missionner le SDE03 pour la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'évaluer la faisabilité d'installer une chaufferie bois permettant d'alimenter les bâtiments nommés ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.

Informations diverses :

- Sylvie Mercier rend compte d'un virement de crédit d'un montant de 3 000 € a été acté afin de régler la dernière échéance d'un prêt.
- Monsieur le Maire fait part au conseil que le résultat de l'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Nord sera présenté par l'ATDA le mardi 23 janvier, la commission d'appel d'offre sera convoquée.
Une délibération devrait être prise au prochain conseil pour mandater officiellement le candidat retenu.
- Laëtitia Souillat souligne un problème d'internet à l'école depuis l'installation de la fibre indiqué par Mme Bourachot, directrice. L'anomalie sera signalée à Orange.
- Jean-François Bourgeot rappelle qu'il va falloir penser à remettre en service le bassin d'initiation et rechercher un maître-nageur.
Laëtitia répond que, dès que le nouveau bureau du SIESS sera constitué, le nécessaire sera fait.
- Bruno Confesson fait remarquer que les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie et plus précisément la suppression de l'ouverture du lundi diminuent le service rendu au public. Il

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

demande si cette décision peut être revue. David Hoesz, représentant de la commune au SICTOM, est mandaté pour renégocier ces horaires d'ouverture.

Il est constaté également que la distribution de leur lettre d'informations n'a pas été remise à tous les habitants.

- Jean-Pierre Nicolas demande où en est l'aménagement prévu au totem. Le Maire répond qu'il n'y a aucune avancée sur ce dossier.

Il revient également sur le souci de l'absence de communication qui permettrait aux automobilistes qui font une halte à la station Avia de se rendre en centre-ville.

Au grand regret de Bruno Confesson qui rappelle que la Communauté de Communes se doit de fédérer l'ensemble des communes du territoire, il est décidé de créer une commission communale afin de travailler sur le développement touristique de Montmarault validée par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une entrevue aura lieu en février avec APRR pour justement étudier la mise en place de moyens de communication appropriés.

Fin de séance : 20 h 40

Fait et délibéré le dix-sept janvier deux mil vingt-quatre et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2024-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

DEL2024-002 : 5.3 Désignation de représentants : SRPIC Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de MONTMARAULT

DEL2024-003 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2024

DEL2024-004 : 8.4 Aménagement du territoire : Avenant n°1 Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)- Signature de la commune

DEL2024-005 : 8.4 Aménagement du territoire : SDE03 : Etude de faisabilité chaufferie bois

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT